

Séance publique du 18 décembre 2007

Délibération n° 2007-4605

commission principale : développement économique

objet : **Convention entre le Certu et la Communauté urbaine - Programme d'appui à la décentralisation du Maroc (PAD Maroc) - Coopération entre la ville de Rabat et la Communauté urbaine pour la mise en oeuvre d'un plan de déplacements urbains à Rabat**

service : Direction générale - Direction des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme d'appui à la décentralisation (PAD) Maroc cofinancé par le ministère des affaires étrangères (MAE) et le ministère de l'intérieur marocain, un appel d'offres a été lancé en 2005 en vue de recevoir des propositions de projets de coopération entre des villes françaises et marocaines, pouvant aller dans le sens d'une mise en œuvre concrète des réformes ou des stratégies utiles à la décentralisation et à la réforme de l'administration territoriale marocaine.

La commune urbaine de Rabat et la communauté urbaine de Lyon ont répondu à cet appel d'offres par une proposition visant à la création d'un plan de déplacements urbains (PDU) et d'un service de déplacements au sein de la collectivité marocaine. Cette proposition contribue à l'un des axes de travail fixé par la convention de coopération décentralisée entre la ville de Rabat et la Communauté urbaine acceptée par la délibération en date du 19 septembre 2005.

Cette proposition prévoit, pour la mise en œuvre des différentes activités, la mobilisation d'expertises lyonnaises complémentaires à celle de la Communauté urbaine. Il s'agit notamment (liste non exhaustive) : du Centre d'études des réseaux, transports et de l'urbanisme (Certu), du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), du syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral), du Centre d'études techniques de l'équipement (Cete).

Le Certu, sollicité par la Communauté urbaine au moment du montage du projet, a donné en décembre 2005 son accord de principe pour contribuer à la réalisation du projet, selon des modalités à définir ultérieurement.

Le comité de sélection de projets PAD Maroc, à l'issue de sa séance de travail du 18 juillet 2006, a accepté la demande de cofinancement déposée. Il a validé le programme de travail proposé et son montage partenarial.

La présente convention définit les modalités de contribution du Certu au projet : appui au renforcement durable des capacités de maîtrise d'ouvrage de la commune urbaine de Rabat en matière de déplacements et transports publics urbains ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention entre le Centre d'études des réseaux, transports et de l'urbanisme (Certu) et la Communauté urbaine en vue de son assistance technique au programme d'appui à la décentralisation PAD Maroc pour la commune urbaine de Rabat dans le domaine des déplacements urbains.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,